

## **CONVENTION**

**Entre** La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment autorisé par délibération du Conseil de Communauté.

**ci-après dénommée MPM**

**Et** L'Association Club de la Croisière Marseille Provence, association loi 1901 domiciliée à la Maison du Tourisme, 2 rue Beauvau 13001 Marseille ci-après dénommée Club de la Croisière,

**ci-après dénommée le Club de la Croisière**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Mission de Club de la Croisière**

Le Club de la Croisière a pour objectif de rassembler et coordonner les énergies de tous les acteurs soucieux de développer la croisière et ses activités connexes à Marseille.

### **Article 2 : Objet de la convention**

La réparation maintenance de yachts est sur la région PACA et notamment sur le département des Bouches du Rhône et encore plus précisément sur le Territoire de Marseille Provence Métropole une filière économique de tout premier plan. Les deux chantiers marseillais comme ceux de la Ciotat y catalysent les acteurs du secteur et notamment bon nombre de sous traitants. Le territoire de MPM est, avec toutes ces installations, toutes ces entreprises, le premier site de réparation maintenance de yachts au monde, et avait donc une légitimité évidente pour accueillir la 1<sup>ère</sup> convention d'affaires des professionnels de la réparation et de la maintenance de la grande plaisance : SYRREN (SuperYacht Repair and REfit Networking).

C'est cette argumentation qui a été utilisée par le Club de la Croisière Marseille-Provence qui portait le projet de candidature pour l'organisation de Seatrade Med 2012 : impliquer dans cette édition de Seatrade Med le tissu industriel qui est constitué des chantiers, des sous-traitants et des sociétés de services dédiés aux yachts.

En 2011, les PRIDES Pôle Mer PACA et Riviera Yachting Network ont co-organisé en partenariat avec Europe Entreprises Network, la première édition de la convention d'affaires SYRREN dédiée à la réparation et maintenance de la grande plaisance. La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a soutenu cette convention d'affaires en octroyant une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 40.000 euros à Riviera Yachting Network l'un des co-organisateur.

SYRREN 2011 a enregistré un réel succès.

En 2012, le SYRREN sera organisée au sein du Seatrade Med, salon de la Croisière et des Superyachts dont, localement, l'accueil est coordonné par le Club de la Croisière qui a porté la candidature de Marseille Provence.

Le Seatrade Med se déroulera les 27, 28 et 29 novembre 2012. Salon mondial de filière croisière dans le Sud de l'Europe, ce salon méditerranéen existe depuis 1996 et est destiné aux décideurs de la Croisière.

Il s'est toujours tenu en Italie jusqu'en 2010, année où il s'est déroulé à Cannes.

Il est une opportunité unique pour valoriser le territoire dans ses dimensions : industrielle, touristique et portuaire.

Le Seatrade Med 2012 inclut :

- Une convention d'affaires Grande Plaisance SYRREN
- Top Cruise 2012 (dont la visite des navires en escale)

Les objectifs du Seatrade Med 2012 sont de réunir :

- 3800 visiteurs (compagnies de croisières, fournisseurs et prestataires)
- et 180 exposants (ports, destinations, équipementiers ...).

A ce salon s'intégrera la tenue la 2<sup>ème</sup> édition du SYRREN, Convention d'affaires grande plaisance dédiée au refit et à la réparation maintenance de grands yachts en Méditerranée.

L'accueil du Seatrade Med à Marseille en 2012 constitue un événement majeur pour Marseille Provence.

Les objectifs de SYRREN 2012 est d'organiser plus de 500 rendez-vous d'affaires et d'accueillir 150 entreprises différentes.

La Convention d'Affaires SYRREN tiendra une place très importante au sein d'un pavillon « International Superyacht Pavillon » coordonné par Seatrade Organisation et bénéficiera ainsi de toute la communication internationale conduite pour promouvoir ce salon.

Le budget prévisionnel global du salon Seatrade Med 2012 s'élève pour 2012 à 825.000 euros dont 110.000 euros sont consacrés à la convention d'affaires SYRREN.

### **Article 3 : Les engagements du Club de la Croisière**

Dans le cadre de l'organisation de ces deux événements, le Club de la Croisière s'engage à associer MPM à toute communication et à la promotion mises en place autour de l'événement, et plus particulièrement :

MPM pourra utiliser, pour sa propre communication (publicité, promotion, documents), son statut de partenaire de ces événements.

MPM bénéficiera d'une visibilité systématique, notamment par la présence sur tous les temps forts, espaces et supports médias/hors médias utilisés pour la promotion des deux événements, ceci sans exclusivité, afin de permettre la présence d'autres partenaires.

MPM devra être présentée comme partenaire officiel.

Lors de conférences de presse : les représentants de MPM seront conviés à être présents et/ou à participer aux différentes conférences de presse organisées par le Club de la Croisière en tant que partenaire officiel.

Dans le dossier de presse : citation de MPM et présence de son logo sur la page spécifique consacrée aux partenaires, insertion d'un communiqué de presse spécifique MPM (rédigé par MPM, remis sur papier à en-tête).

Sur les communiqués de presse : citation de MPM sur tous les communiqués de presse émis par le Club de la Croisière pour ces événements.

En affichage : positionnement du logo MPM sur l'ensemble du dispositif affichage, quels que soient les formats.

En insertions presse : positionnement du logo de MPM sur l'ensemble des insertions dans la presse quotidienne régionale, nationale et internationale et en presse spécialisée. MPM pourra, à sa demande, être associée aux éventuels publi-rédactionnels développés dans le cadre de la campagne de communication des deux événements.

Dans le programme officiel : positionnement du logo de MPM. MPM bénéficiera d'une page de présentation selon ses souhaits au sein d'un document grand public distribué aux entrées des manifestations. Aucun frais technique ne pourra lui être demandé pour la réalisation de cette insertion.

Sur le site Internet : MPM sera présentée, avec, dans un espace spécifique de présentation, avec les autres partenaires officiels.

Présence sur l'événement.

MPM disposera d'un volant d'invitations pour l'ensemble des manifestations.

Le logo de MPM sera apposé en divers points à définir d'un commun accord entre les parties, afin d'assurer la visibilité du partenariat de l'institution.

Ces événements seront l'occasion d'organiser un certain nombre de rencontres (presse, institutionnels, professionnels, leaders économiques...). A l'évidence, MPM fera partie des invités et des interlocuteurs privilégiés.

MPM sera associée à l'inauguration des événements.

#### **Article 4 : Moyens mis à la disposition du Club de la Croisière par MPM**

MPM accorde, pour 2012, sur sa demande, après instruction du dossier et sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant, une subvention d'un montant de 60.000 euros répartie de la façon suivante :

- 20.000 euros dédiés au Salon Seatrade Med 2012
- 40.000 euros dédiés au SYRREN 2012

#### **Article 5 : Relations entre MPM et le Club de la Croisière**

##### **5.1 – Relations financières**

###### **5.1.1 – Utilisation de la subvention**

Le Club de la Croisière s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués.

Le Club de la Croisière devra utiliser la subvention de MPM conformément à l'objet de la présente convention.

###### **5.1.2 – Modalités de règlement**

MPM procédera au règlement de la subvention d'un montant de 60.000 €, sur appel de fonds du Club de la Croisière, à raison de :

- 80 % à la notification de la convention et sur présentation du projet des deux événements et des deux budgets prévisionnels,
- 20 % sur présentation d'un premier compte-rendu, le bilan des deux événements et un état des dépenses engagées signé par le Président de l'association. Le bilan définitif étant présenté ultérieurement.

### 5.1.3 – Versement de la subvention

La subvention de MPM sera versée au compte du Club de la Croisière :

Banque	Guichet	Compte	Clé
30076	02200	15233500200	82

### 5.1.4 – Documents financiers

Le Club de la Croisière s'engage à fournir à MPM ses comptes de résultat annuel et bilan certifié de l'année 2012 avant le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

## 5.2 – Relations contractuelles

### 5.2.1 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa notification.

### 5.2.2 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par MPM par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

### 5.2.3 – Caducité de la convention

La présente convention sera caduque par la dissolution du Club de la Croisière ou dans le cas où l'activité du Club de la Croisière serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

Fait à Marseille, le .....

pour la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole,  
son Président,

pour le Club de la Croisière,  
son Président,

**Eugène CASELLI**

**Jacques TRUAU**